

Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Affaire suivie par :  
SECTEUR B - DD28- 02-38-77-33-78

[résultats à afficher en mairie](#)

Destinataire(s)

MONSIEUR LE PRESIDENT - CHARTRES METROPOLE  
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE ERMENONVILLE LA GRANDE  
MONSIEUR LE DIRECTEUR - CM EAU

La synthèse annuelle 2021 de la qualité de l'eau par commune (infofacture) est disponible au lien suivant :  
<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/qualite-de-leau-potable-synthese-annuelle-par-commune-info-facture> et ci-après les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé, dans le cadre du contrôle sanitaire, sur l'unité de gestion de :

CHARTRES METROPOLE

Prélèvement	00121902	Commune	ERMENONVILLE-LA-GRANDE
Unité de gestion	0141 CHARTRES METROPOLE	Prélevé le :	lundi 12 février 2024 à 09h43
Installation	TTP 003910 TTP CHEMIN DE LUCON	par :	ATO
Point de surveillance	P 0000004365 TTP CHEMIN DE LUCON	Type visite :	P1
Localisation exacte	.		

Mesures de terrain

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Température de l'eau	10.6	°C				25.00
pH	7.6	unité pH			6.50	9.00

Analyses laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type de l'analyse : 28X

Code SISE de l'analyse : 00127829

Référence laboratoire : LSE2402-17679

MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE

Chlorothalonil R417888	0.435	µg/L		0.10		
------------------------	-------	------	--	------	--	--

MÉTABOLITES PERTINENTS

Chlorothalonil R471811	1.285	µg/L		0.10		
------------------------	-------	------	--	------	--	--

Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00121902)

Eau de qualité chimique non conforme en raison du dépassement de la limite de qualité en vigueur pour les paramètres chlorothalonil R471811 et chlorothalonil SA (R417888). Cette non-conformité n'entraîne pas de restriction d'usage pour les consommateurs, au regard des connaissances scientifiques actuelles. Un contrôle renforcé est mis en place et des actions correctives sont demandées à la PRPDE.

Chartres, le 5 avril 2024

P/le Préfet,  
P/ le directeur départemental,  
Le Référent de l'unité Eaux  
potable et de Loisirs

signé :

Alexis CARRERE